



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du **lundi 25 juillet 2011**

**OBJET : 11-1 - VILLA EILENROC  
- CONDITIONS D'ACCES, MISE EN  
VALEUR ET MODALITES DE MISE A  
DISPOSITION - FIXATION**

Le lundi 25 juillet 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 18/07/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**1690/11**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **27/07/11**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **01/08/11**

Pour le Maire,



Stéphane PINTRE  
Directeur Général des Services

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOUI, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gilles DUJARDIN, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

#### Procurations

M. Jacques GENTE à M. Alain BIGNONNEAU  
M. André PADOVANI à Mme Nathalie DEPETRIS  
M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI  
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD  
Mme Carine CURTET à Mme Marina LONVIS  
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gilles DUJARDIN  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Martine SAVALLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## 11-1 - VILLA EILENROC - CONDITIONS D'ACCES, MISE EN VALEUR ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION - FIXATION

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME  
COMMISSION FINANCES

A l'extrémité du Cap d'Antibes, sur un terrain arboré de 11 hectares, se dresse la Villa Eilenroc, édifiée dans les années 1860 sur les plans de l'architecte Charles Garnier, qui venait d'édifier les opéras de Paris et Monte-Carlo.

C'est un Hollandais, M. Hugh Hope Loudon, ancien gouverneur des Indes néerlandaises, qui avait fait l'acquisition de cet immense domaine qu'il nomma de l'anagramme du prénom de son épouse, Cornélie.

La Villa changea ensuite à plusieurs reprises de propriétaires jusqu'à son acquisition par M. Louis Dudley Beaumont, dont la veuve légua la propriété qui entra ainsi dans le patrimoine de la Ville aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 9.03.1982.

Eilenroc a depuis lors accueilli de nombreux hôtes de marque, mais la Ville a souhaité, au-delà des seuls jardins, ouvrir également la Villa à la population dans son ensemble.

C'est ainsi que la propriété accueille le public, gratuitement, toute l'année à l'exception de juillet et août, les associations à l'occasion de manifestations qui marquent des événements importants de leur activité, les manifestations de prestige comme, à titre d'exemple, Musiques au cœur, Génération Virtuoses, les Lundis du conservatoire, Croisière bleue, mais aussi les écoles et, par le biais de l'office de tourisme, des visites guidées.

Simultanément, Eilenroc est le lieu de nombreux tournages de films et de prises de photographies. C'est ainsi qu'entre 2008 et 2011, la Villa a servi d'écrin à 23 tournages.

Aujourd'hui, il apparaît, compte tenu des nombreux aménagements qui ont été réalisés en son sein et alentour, que les conditions d'accès au domaine Eilenroc dans son ensemble sont inadaptées.

En effet, non seulement l'oliveraie, la roseraie, l'écomusée, le jardin des senteurs, le parcours botanique mais également l'aménagement du sentier du littoral à proximité immédiate de la Villa, exigent d'ouvrir plus largement ce site exceptionnel tout en le valorisant de manière juste et adaptée, à la fois pour le public dans son ensemble mais en prenant également en compte les spécificités particulières liées aux tournages de films et photographies voire aux usages exceptionnels de stationnement.

Il est rappelé à l'égard du sentier littoral qu'après plusieurs semaines de travaux, la prolongation du sentier du littoral longeant la Villa Eilenroc est désormais, et ce depuis le 4 juin, ouverte au public et d'ores et déjà très fréquentée.

Avec l'ouverture de cette nouvelle zone qui prolonge de 500 mètres le sentier existant, les promeneurs peuvent ainsi faire le tour complet du Cap d'Antibes et ont une vue imprenable sur l'anse de l'Argent Faux, sur la pointe de l'Ilette et sur la Villa et ses jardins.

En tout état de cause, le nouveau dispositif s'articule autour des questions :

- d'horaires et de modalités d'accès au domaine d'une part,
- d'outils de valorisation de la Villa d'autre part,
- et de conditions tarifaires d'occupation enfin.

## 11-1 - VILLA EILENROC - CONDITIONS D'ACCES, MISE EN VALEUR ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION - FIXATION

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME  
COMMISSION FINANCES

1. Compte tenu de sa mise en valeur, le domaine va attirer un grand nombre de visiteurs et nécessiter une modification des horaires et jours d'ouverture au public, synthétisée dans le tableau qui suit, de manière à pouvoir visiter le site dans son ensemble (parc, villa, écomusée etc.).

A cette occasion, un tarif d'entrée, symbolique et non discriminatoire mais qui permettra de contribuer à l'entretien d'un site exigeant de ce point de vue, est mis en place entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre, l'accès demeurant gratuit toute l'année pour les enfants de moins de 12 ans. La gratuité demeurera également pour tous entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars.

Périodes	Heures d'ouverture	Tarifs
du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin mercredi et samedi journée	10 h 00 / 17 h 00	2 € gratuité pour les enfants de – de 12 ans
du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre mercredi, samedi et dimanche après-midi	15 h 00 / 19 h 00	2 € gratuité pour les enfants de – de 12 ans
du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars mercredi et samedi après-midi	13 h 00 / 16 h 00	entrée gratuite

Précédemment, le parc n'était ouvert que le mardi et le mercredi de 9 à 17h00, l'oliveraie le mercredi et le samedi aux mêmes heures, et la Villa elle-même le mercredi de 9 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les nouvelles conditions constituent donc une ouverture de la Villa Eilenroc plus large dans l'espace et plus récurrente dans le temps, sans compter qu'elle sera plus lisible pour tout un chacun.

Pratiquement, la réglementation concernant ces visites reste la suivante :

- les animaux ne seront pas admis ;
- la visite n'est pas autorisée aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés ;
- il est interdit de fumer, d'allumer du feu et de pique-niquer ;
- la cueillette des roses et des fruits n'est pas autorisée.

Ce projet a été soumis au Comité Technique Paritaire du 21 juin 2011.

2. En ce qui concerne la valorisation de la Villa, elle fera l'objet de supports de communication renouvelés dont un dépliant qui sera remis gracieusement à l'ensemble des visiteurs.

Il s'agit de consolider des informations jusqu'alors éparses dans divers documents qui soient actualisés et qui reflètent l'ensemble des richesses du Domaine.

Cette démarche comprendra également la création d'une boutique, dont les travaux de réalisation débiteront très prochainement dans l'espace disponible au rez-de-chaussée sur le flanc gauche de la Villa (voir documents annexés à la présente), et à l'intérieur de laquelle seront proposés de nombreux articles dérivés dont la liste et les prix sont joints à la présente délibération.

Il s'agit notamment d'un livret, d'affiches, de cartes postales, de marque pages, et de produits dérivés tels que set de tasses à cafés, mugs, stylos, T-shirts et polos.

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME  
COMMISSION FINANCES

3. Enfin, le Domaine fera l'objet de tarifs de mise à disposition renouvelés, dont les montants constituent un juste équilibre entre :

- nécessité légale de valorisation du domaine public, prenant notamment en compte l'avantage procuré au bénéfice de son utilisateur,
- et attractivité des lieux afin que les conditions tarifaires envisagées ne constituent pas un encouragement à la fuite des films et photographies vers d'autres lieux.

Rappelons que la Commune adhère à la Commission du film des Alpes-Maritimes Côte d'Azur pour favoriser Antibes à ces égards.

Les redevances sont désormais exhaustives et permettent des mises à disposition globales ou modulées, toujours fidèles aux conditions fixées par le donateur à savoir revêtant un caractère prestigieux.

Les conditions tarifaires, plus précises, restent globalement inchangées, à l'exception du tarif de stationnement non lié à des manifestations se déroulant dans la Villa, qui s'élève désormais à 3000 euros la journée.

En tout état de cause, l'ensemble des tarifs de mise à disposition du Domaine est joint en annexe de la présente délibération, sachant qu'ils seront révisés annuellement, par décision municipale prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 2° du Code général des Collectivités territoriales, dans une fourchette de hausse allant de 0 à 10 %.

En dehors des tarifs annexés, le montant des cautions à percevoir pour la mise à disposition de toute ou partie du Domaine reste de 15 000 euros.

Enfin, par dérogation aux dispositions qui précèdent et conformément au Code général de la Propriété des Personnes publiques, l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Formellement, les mises à disposition du Domaine ou de partie du Domaine s'effectueront par voie de décision municipale prise par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 5° du Code général des Collectivités territoriales et de la délibération du Conseil municipal en date du 28.03.2008.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

11-1 - VILLA EILENROC - CONDITIONS D'ACCES, MISE EN VALEUR ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION -  
FIXATION

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME  
COMMISSION FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 43 voix POUR sur 48** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **ABROGE** les délibérations du Conseil municipal relatives aux conditions d'ouverture et de mise à disposition du Domaine Eilenroc à compter du 1er octobre 2011 ;


- **APPROUVE** les nouvelles conditions d'accès, de mise en valeur et de mise à disposition du Domaine Eilenroc, telles que précisées dans la présente délibération ;

- **PREND ACTE** de la possibilité pour Monsieur le Maire d'actualiser annuellement les tarifs sur le fondement de l'article L. 2122-22 2° du Code général des Collectivités territoriales mais dans une fourchette de hausse allant de 0 à 10 %.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.11-1 VILLA EILENROC - CONDITIONS D'ACCES, MISE EN VALEUR ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION - FIXATION -

**Date de transmission de** 01/08/2011

**l'acte :**

**Date de réception de** 01/08/2011

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** DCM1690-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20110725-DCM1690-11-DE

**Date de décision :** 25/07/2011

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé